

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 9 décembre 2024

Nombre de délégués :
- en exercice : 97
- présents ou représentés 53
- Nombre de Pouvoirs ... 07
- Quorum : 49
Total votants 60

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 9 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 2 décembre 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Gilles Bord

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Stéphane SOUVIE-LAUAYAT, Daniel SARAZIN, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles BORD, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Thierry TASD'HOMME, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires et Marie-Elisabeth GUEZODJE, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Laurent GAUTIER, Claude SEVESTE, titulaires et Patrick OFFROY suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAUAUX, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Eric PIASECKI, Alexandra CHEVALIER (partie après le vote de la Convention avec le SIETREM), Régis THAUVIN, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Anthoine à M. Bonvoisin (CCBRC)
- de M. Ghozlane à M. Bord (CAPVM)
- de M. Oumari à M. Becquart (CAPVM)
- de M. Foubert à M. Tabuy (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Green à M. Gautier (CCPB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berthon, Deborah Bernard, Jean-Pierre Meudec, Nathalie Semonsu
Excusés : Jean-Pierre Fernandes, Virginie Brinjean.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :
Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :
Aline Couderc, Yannick Ponce, Michelle Bouilland-Chauveau, Nathalie Canet.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
François Benavente,
Excusé : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Nicolas Bourdelet, Yamina Amara,

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Grégoire Cordesse, Eric Serafin-Bonvarlet
Excusés : Suzanne Barnet, Patrick Vordonis, Patrick Salmon, Christine Fleck, Frédéric Marcoux, Ziaïn Tadjine.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :
Marc Tétart, Thierry Maurer, Yann Lemaulf, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaëys, François Moratille, Hugues Marcelot, Laudiane Meigne-Portes
Excusé : David Vicente.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2024 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Affaires générales :
 - Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président
 - Signature du marché pour l'exploitation des 2 quais de transfert du SIETOM
 - Signature du marché pour la location de camions-bennes à ordures ménagères pour le SIETOM 77
 - Signature d'une Convention de coopération avec le SIETREM pour le traitement des Ordures ménagères du SIETOM 77
 - Retrait de la délibération n°150/10-2024 du 7 octobre 2024 portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Président et information donnée aux membres de l'assemblée
 - Collecte séparée des déchets verts

- Ressources humaines :
 - Présentation du Rapport Social Unique 2023
 - Création d'un emploi permanent suite à la réussite d'un concours
 - Création d'emploi de chargé de projets

- Finances :
 - Décision modificative budgétaire N° 2
 - Durée des amortissements
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2025

- Prévention :
- Demande de subvention pour le déploiement de la collecte des biodéchets en point d'apport volontaire
- Point Communication
- Question(s) diverse(s)

=-----

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Marché pour l'exploitation des 2 quais de transfert du SIETOM 77

Dans le cadre de la délégation accordée par l'organe délibérant au Président, la décision suivante a été prise : Signature du marché de travaux pour la construction et l'aménagement d'une déchetterie-recyclerie à Pontault-Combault.

Les 13 lots du marché à procédure adaptée ont été attribués à :

Lots		Candidats retenus	PRIX HT TF +TO	PSE	Totaux
Lot 1	VRD	TP 2000	1 115 820,10 €	7 090,80 €	1 122 910,90 €
Lot 2	Démolition	MARTO ET FILS	35 128,78 €		35 128,78 €
Lot 3	GO	CONSTRUCTION MODERNE IDF	1 037 766,14 €	3 528,00 €	1 041 294,14 €
Lot 4	Couverture - Etanchéité	ECB RENOVATION	247 306,60 €		247 306,60 €
Lot 5	Gabion	LTP GABIONS	146 905,00 €		146 905,00 €
Lot 6	Menuiseries extérieures	DEPUIS 1920	285 320,00 €		285 320,00 €
Lot 7	Menuiseries intérieures	DEPUIS 1920	50 190,00 €		50 190,00 €
Lot 8	Plâtrerie - Isolation	SA2	205 000,00 €		205 000,00 €
Lot 9	Carrelage - Faïence	TEP	44 604,13 €		44 604,13 €
Lot 10	Serrureries - Métallerie	ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION	91 326,00 €		91 326,00 €
Lot 11	Peinture - Sol	LES PEINTURES PARISIENNES	75 749,43 €		75 749,43 €
Lot 12	CVC - Plomberie	TIV	278 671,50 €	9 697,30 €	288 368,80 €
Lot 13	CFO - CFA	NEA	238 001,62 €		238 001,62 €
Totaux			3 851 789,30 €	20 316,10 €	3 872 105,40 €

M. Becquart ajoute que nous avons obtenu des prix en-dessous des estimations. Les négociations avec les plus importantes entreprises ont permis de revoir le prix à la baisse.

Madame la directrice poursuit pour annoncer les dates essentielles de ce projet :

- Réception de l'arrêté préfectoral Enregistrement ICPE : 4 novembre 2024
- Permis de construire : 2 décembre 2024
- Réunions de chantier les 25 novembre et le 9 décembre 2024
- Début des travaux : 6 janvier 2025
- Livraison de la déchetterie : mai 2025
- Livraison de la recyclerie : décembre 2025

1.2 Marché pour l'exploitation des 2 quais de transfert du SIETOM 77

L'arrivée prochaine du terme du marché pour l'exploitation du quai de transfert des déchets recyclables à Tournan-en-Brie et pour celui des ordures ménagères à Ozoir-la-Ferrière a conduit le syndicat à lancer un nouvel appel d'offres pour permettre la continuité du service à compter du 1er janvier 2025, le temps

d'avancer sur les projets de déconstruction de l'usine et la construction d'un double quai de transfert des ordures ménagères et des déchets recyclables sur le même site.

Ce marché d'une durée de 2 ans maximum est similaire au précédent à l'exception d'un tonnage prévisionnel diminué de 15 000 tonnes d'ordures ménagères qui seront traitées au SIETREM.

La parole, est donnée à Monsieur Gautier.

Le vice-président et président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) rappelle la nécessité de renouveler ce marché d'une part pour assurer la continuité du service public et d'autre part pour réfléchir à la réalisation du double quai de transfert. Pour mémoire, ici à Tournan sont gérés les déchets recyclables et sur le site d'Ozoir-la-Ferrière les ordures ménagères.

Ce marché est composé des 3 lots suivants :

Lot N°	Dénomination du lot	Tranche ferme	Tranche optionnelle
1	Exploitation des quais de transfert	18 mois	6 mois
2	Prestation de transport des déchets	18 mois	6 mois
3	Prestation de traitement des ordures ménagères	18 mois	6 mois

Un seul candidat a déposé un pli pour les lots n° 1 et 3 : la société GENERIS, titulaire des mêmes lots du marché en cours d'exécution.

Deux candidats ont répondu pour le lot n° 2 : les sociétés OURRY et MAUFFREY. Monsieur Gautier rappelle que ce sont ces mêmes entreprises qui avaient répondu à l'appel d'offres pour le marché en cours et que la société MAUFFREY en est l'attributaire.

Chacun des candidats dispose des capacités techniques nécessaires et des références adaptées à l'objet du marché. Ils présentent également les garanties professionnelles et financières suffisantes pour réaliser les prestations du marché.

Ces candidatures ont donc été admises par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui a décidé d'étudier les offres de ces entreprises.

Une fois de plus ajoute-t-il, on peut s'interroger sur le nombre de soumissionnaires, certainement parce qu'il s'agit d'un marché de courte durée. Monsieur Gautier espère qu'une fois le double quai de transfert construit, l'appel d'offres attirera plus de concurrence, ce qui aura peut-être un impact sur le prix des prestations.

La parole est donnée à Madame la directrice pour présenter l'analyse des offres de ces entreprises.

Ainsi sont présentées les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses :

- GENERIS pour le lot n° 1 avec une note de 89 points sur 100 et une offre de prix s'élevant à 2 948 377,80 €HT (augmentation de 2,5% par rapport au marché en cours)
- MAUFFREY pour le lot n° 2 avec 95 points sur 100 et une offre de prix estimative de 961 802 €HT (baisse de 3,2% par rapport au marché en cours)
- GENERIS pour le lot n° 3 avec un total de 91 points sur 100 et une offre de prix s'élevant à 5 507 386 €HT (augmentation de 6,7% par rapport au marché en cours qui pourrait s'expliquer par la compensation de la diminution du tonnage (25 000 tonnes au lieu de 40 000) à traiter)

On notera :

- L'augmentation constante de la T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui passera en 2025 de 14 à 15€HT/tonne pour l'incinération et de 58 à 65€HT/tonne pour l'enfouissement
- L'évolution de la part d'enfouissement : de 14,3% pour 40 000 tonnes sur le marché actuel, soit 5 720 tonnes enfouies, à 16,8% sur 25 000 tonnes sur le prochain marché, soit 4 200 tonnes enfouies.

Environ 1 500 tonnes seront incinérées au lieu d'être enfouies, ce qui représente en plus de l'avantage écologique, une économie financière non négligeable de l'ordre de 75 000€ HT (50€ HT X 1 500 tonnes)

Monsieur Gautier, reprend la parole pour annoncer que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2024, au regard du rapport d'analyse, a choisi d'attribuer :

- Lot 1 : Exploitation des quais de transfert à GENERIS
- Lot 2 : Prestation de transport des déchets à MAUFFREY Paris Nord
- Lot 3 : Prestation de traitement des ordures ménagères à GENERIS

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la signature des marchés avec les attributaires désignés par la CAO.

Délibération N° 156-12/2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.3 Marché pour la location de camions-bennes à ordures ménagères pour le SIETOM 77

Évoquée et souhaitée depuis plusieurs années, la reprise en régie de la collecte sur les 38 communes (en plus de la commune de Pontault-Combault, déjà en régie) s'avère être nécessaire pour permettre au SIETOM de poursuivre ses projets et actions sans être « empêché » par le cadre contraignant d'un marché public.

Monsieur le Président rappelle que le marché confié à la société SEPUR pour la collecte en porte-à-porte s'arrêtera le 31 décembre 2025 et l'objectif de reprendre cette collecte en régie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les avantages de cette reprise en régie, poursuit-il, sont avant tout la souplesse mais aussi la maîtrise financière.

Madame la directrice confirme que les retours d'expérience d'autres collectivités qui pratiquent la collecte en régie et l'analyse des grandes masses de dépenses montrent que la régie est plus économique que l'externalisation de la prestation. Les éléments financiers présents dans la note Horizon 2030 communiquée avec la convocation sont présentés afin de mettre en évidence le coût inférieur de la reprise en régie de la collecte par rapport au prix du contrat de collecte avec SEPUR.

Monsieur le Président reprend la parole pour informer l'assemblée que l'idée retenue est de passer par une solution réversible dans un premier temps. En effet la décision d'assurer la collecte en régie (sur le reste du territoire) n'est pas irrévocable, c'est-à-dire qu'avant le terme du contrat de location des camions-bennes proposé ce jour, l'organe délibérant pourra prendre la décision de recourir à nouveau à un prestataire de service.

Le Président précise qu'à l'inverse, s'il fallait relancer un marché de collecte, celui-ci nous engagerait sur un plus long terme (durée du contrat actuel : 8 ans) dans un cadre qui rendrait difficile les modifications souhaitées par le syndicat.

Le président rappelle que l'objectif est d'avoir un maximum de souplesse et de maîtrise. L'expérience qu'a le SIETOM sur la collecte en régie de la commune de Pontault-Combault est satisfaisante et encourage le syndicat à la dupliquer ce fonctionnement sur les 38 autres communes du territoire syndical.

La parole est donnée à Monsieur Saoût qui souhaite s'exprimer avant la prise de délibération :

Il explique avoir été sidéré à la découverte de ce document dont il a pris connaissance 48h00 avant la réunion. Il dit « je considère pour le moins, comme vous avez fait pour la reprise en régie des déchetteries, que ça nécessite vraiment de ne pas simplement dire combien cela coûte. Là on parle de millions d'euros, c'est extrêmement cher. Effectivement il y a peut-être une souplesse mais il faut prendre en considération qu'aujourd'hui on nous demande de faire des efforts dans les collectivités. D'abord je tiens à indiquer pour ceux qui en doutent que je n'ai rien contre la fonction publique et à fortiori contre la fonction publique territoriale, je reconnais le travail et l'investissement des agents territoriaux dont je ne doute pas que c'est le cas ici et je les en remercie.

Mais aujourd'hui on est dans une situation où logiquement on va vers la réduction des déchets, on est dans un monde en perpétuel mouvement et peut-être que demain il y aura besoin de beaucoup moins de ramassages de ce type, en tous cas ce n'est pas en disant que c'est le moins cher Pour le coup je m'inscris en faux par rapport à cela. Aller passer un marché de location de 8 424 000 € pour 3 ans en disant que dans ce contexte on reviendra peut-être à l'ancien régime, moi je pense qu'il n'y a pas le feu au lac puisqu'on vient de délibérer pour avoir un objectif de visibilité de deux ans pour un certain nombre de choses, je pense pour le moins que cela mérite d'être approfondi, pour ma part je ne pourrai pas voter sans et j'espère ne pas être le seul dans cette salle. »

Monsieur le Président répond que les éléments de la note Horizon 2030 ne sont pas sortis du chapeau ! le sujet a été analysé et étudié, et c'est plus facile de dire « je ne suis pas d'accord, je ne sais pas ».

Monsieur Saoût dit qu'il n'a pas d'éléments factuels, qu'il pense qu'il n'y a pas le feu au lac et qu'il se souvient qu'il avait été annoncé qu'il y aurait des discussions, des commissions sur le sujet et qu'il n'en a pas eu la teneur.

Monsieur le Président répond que c'est pourtant ce qu'on fait tout le temps.

Monsieur Saoût ajoute qu'il le dit sans animosité mais qu'il trouve « que c'est à la hussarde et que ce n'est pas normal que les collègues ne puissent pas en référer à leur maire pour avoir des avis patentés » et qu'il pense « qu'on n'a pas un éclairage suffisant ». Il ajoute : « maintenant si je suis seul, excusez-moi j'ai peut-être éteint la lumière ».

Monsieur le Président répond : « non, tu as allumé la lumière. J'ai une équipe qui travaille au quotidien là-dessus et balayer l'étude faite comme ça d'un revers de main ». Monsieur le Président demande à Monsieur Saoût de ne pas l'interrompre et poursuit. Il dit être blessé car le travail effectué par les équipes est de qualité et il ajoute qu'il fait confiance aux agents qui ont travaillé pour continuer à avancer.

« Cela fait des mois que l'on parle de ces collectes en régie et arrivé à un moment donné il faut qu'on avance et on a une date, à fin 2025, pour changer le contrat. Il faut donc bouger maintenant. Personnellement, je n'ai rien à gagner et pour reprendre ce que tu viens de dire : Oui on le fait dans l'intérêt des usagers et avec toute la philosophie que tu as développée, on cherche à faire des économies, ce n'est pas autre chose. On essaye de travailler pour que cela coûte moins cher. On sait que ce sont des soucis supplémentaires et c'est pour cela qu'on mettra en place les procédures et les personnes qui vont bien pour faire que cela fonctionne. Financièrement le syndicat peut le faire et encore une fois l'intérêt du syndicat est de faire payer le moins cher possible à tout le monde ».

Monsieur le Président, toujours en s'adressant à Monsieur Saoût, lui dit qu'il regrette qu'il n'ait pas dit cela avant et qu'il vienne travailler et obtenir des explications.

Monsieur Saoût répond que cela devait faire l'objet d'un débat qui n'a pas eu lieu.

Un délégué demande comment peut-on revenir en arrière quand on aura du personnel qui sera dans la fonction publique ?

Madame la directrice répond qu'effectivement c'est un point important à maîtriser pour permettre la réversibilité. Le marché de location des bennes est passé sur 3 ans avec 2 années reconductibles. Elle précise d'ailleurs que le montant total estimé de plus de 8 millions d'euros est calculé sur une durée de 5 ans, soit moins d'1,7 millions par an.

Pour en revenir au personnel, on a l'obligation de récupérer les employés qui sont en contrat à durée déterminée ou indéterminée et on peut les prendre en contrat de droit public. On n'est pas obligé de leur donner le statut de fonctionnaires. Donc on ne le fera pas pendant les 3 premières années de façon, si toutefois la nouvelle mandature change de direction au regard des éléments mis à jour à ce moment-là, à rendre possible la relance d'un marché de collecte avec reprise du personnel.

Notre intérêt est bien sûr de travailler avec les salariés en place car ils connaissent le territoire et les tournées.

M. Gautier prend la parole : « sur le fait, effectivement de partager les informations et d'échanger, cela me paraît fondamental, c'est ce que l'on fait dans les comités. Je crois qu'il y a une chose importante c'est aussi la note qui a été faite sur « Horizon 2030 », si l'on prend chaque dossier un par un et séparément, c'est clair que l'on peut se poser mille questions. Je crois que c'est l'ensemble qu'il faut considérer et chaque dossier qui est ou sera présenté dans ce comité concourt à un objectif général ». Monsieur Gautier poursuit en s'adressant à Monsieur Saoût « tu le disais toi-même, la réduction des déchets et un certain nombre d'éléments sont fondamentaux pour notre collectivité sur la maîtrise de nos dépenses. Et au travers de ce dossier-là 2 choses transparaissent : c'est effectivement, de réduire les coûts pour le SIETOM et puis aussi d'introduire de la souplesse par rapport à notre fonctionnement. Et si l'on veut sur chacun des dossiers pouvoir piloter un peu les choses, c'est-à-dire ne pas être dans un contrat avec une société qui nous engage pour 5, 8 ans etc., si on veut changer des collectes, des modes de faire, changer le type de collecte que l'on

fait, on ne pourra le maîtriser et le faire simplement que dans le cadre d'une régie. C'est cet ensemble-là qui est important, qu'il faut partager et je comprends aussi, parce qu'on est sur des montants qui ne sont pas complètement neutres, c'est-à-dire que lorsqu'on regarde à chaque fois les sommes qui sont en jeu par rapport au budget de nos collectivités, cela peut paraître impressionnant mais on a aussi un budget en face qui est en conséquence.

On est sur un budget de plusieurs millions et dès qu'on parle de collecte, de transport etc. on a des masses importantes.

Après ces 8 millions sont étalés sur la durée du contrat, si on le divise par le nombre d'année, on est à un peu plus d'1,5 millions d'euros, on est donc sur des échelles ou des masses qui font moins peur quand on les dit comme ça. Si on présente les choses en disant cela va coûter 8 millions d'euros, vous allez récupérer 70 employés etc. évidemment ... Là, l'idée est d'anticiper par rapport à la fin du contrat avec le prestataire Sepur, fin 2025, et si on attend juillet 2025, avec les délais de réflexion, de l'appel d'offres, la reprise du personnel etc., c'est sûr qu'on n'y arrivera pas. Et l'idée importante c'est la réversibilité, c'est-à-dire que si au bout de 3 ans on fait le bilan, que les choses ne fonctionnent pas, on pourra repartir sur une démarche de refaire un marché avec un prestataire et dans la réflexion qui a été menée, et c'est pour ça que je fais référence à la note « Horizon 2030 » qui sont peut-être des phrases mises bout à bout comme ça mais qui donnent aussi une direction vers un certain nombre de changements, il faut bien les regarder les uns à la suite des autres et par rapport à Pontault-Combault on a déjà une régie qui fonctionne. C'est-à-dire que le SIETOM a déjà acheté des camions, déjà du personnel, des agents qui gèrent ces questions-là on a donc déjà une expérience et peut-être qu'au départ il y a eu quelques interrogations qui ont été discutées avec la collectivité elle-même. On pourrait aussi se dire pourquoi on se lance dans l'inconnu ? Non, le SIETOM a déjà une expertise sur la question et peut se dire que c'est quelque chose que je peux faire. C'est important et aussi rassurant pour une collectivité comme la nôtre ».

Monsieur Saoût lui répond : « ce que je veux dire, c'est que mon propos n'est pas de dire que c'est mal, mon propos n'est pas de dire qu'il ne fallait pas le faire, mon propos c'était de dire qu'il fallait peut-être se donner le temps d'avoir de vraies explications et de vraies analyses là-dessus. Pour ma part, je pense qu'on n'est pas bien éclairé et je conserve ma position jusque-là. L'horizon 2030 qui est une orientation, effectivement qui donne des indications sur ce qu'il est probablement nécessaire de faire pour mettre en adéquation ce qu'il faudra, je n'ai rien à dire de mal par rapport à ça, je ne dis pas que le Président ne fait pas bien ou etc. là ce que je dis c'est qu'on est sur opération que je qualifierai de 49.3. C'est tout simplement ça ».

La parole est donnée à Monsieur Bord. « A Pontault-Combault on est concerné puisqu'on est déjà en régie, je peux donc apporter mon témoignage sur ce qu'est la régie, sur ce qu'elle peut apporter de bien comme l'a dit Monsieur Gautier, au niveau de l'adaptabilité, la réactivité et du service, ce qui n'est souvent pas possible dans le cadre d'un marché et de ses contraintes. Je comprends la réaction et les questions posées mais qui ont été anticipées par des réponses de réversibilité, de possibilité de revenir en arrière, des contrats qui ne sont pas des contrats de fonction publique mais au service de la fonction publique, comme cela existe déjà un peu partout. En tous les cas ce que je peux dire c'est qu'à Pontault cela fonctionne bien, que le service est rendu de façon qualitative, qu'économiquement on s'y retrouve sur tous les calculs qui ont été faits sinon on aurait été embarqué dans un marché public. On a voulu justement garder ce service en régie pour pouvoir challenger le marché et aujourd'hui tout ce qui nous est donné comme résultats montre que cette régie est non seulement pertinente économiquement mais aussi au niveau de la réactivité et de l'adaptabilité du service.

Je pense qu'aujourd'hui, avec nos nouveaux modes de fonctionnement, avec les changements d'habitude notamment les consignes de tri qui évoluent, les biodéchets etc. on a besoin de cette souplesse. En tous cas je l'apprécie sur Pontault, sans vouloir influencer vos votes, parce que quand il y a un 49.3 il n'y a pas de vote, et là on n'est pas tout à fait dans le cadre du 49.3. Voilà ce que je peux apporter au débat si cela peut éclairer les votes ».

La parole est donnée à Monsieur Gautier qui présente les travaux de la CAO, réunie le 3 décembre 2024.

Ce marché qui a pour objet la location de camions-bennes à ordures ménagères, a une durée de 5 années qui comprend 2 reconductions chacune d'une durée de 12 mois.

6 offres ont été déposées par 4 candidats. Toutefois parmi ces plis, 4 offres ont été déclarées irrégulières pour défaut de mémoire technique ou modification du BPU. La CAO a par conséquent rejeté ces offres irrégulières et a admis les 2 autres. Celles des entreprises SAML et LOCCA pour son offre de base.

Madame la directrice présente l'analyse des offres.

Les camions-bennes à ordures ménagères 26 tonnes pour les ordures ménagères, la collecte sélective et les encombrants du bordereau des prix unitaires (BPU) correspondent à celles utilisées par notre prestataire aujourd'hui. L'objectif étant d'assurer une transition douce et maîtrisée en ne modifiant pas le fonctionnement entre fin 2025 et début 2026.

Il est également prévu dans ce marché la possibilité d'augmenter ou de diminuer le nombre de camions en fonction de la volonté du syndicat d'optimiser les collectes.

Les prix des BPU remis par chacune de ces 2 entreprises affichés montrent que la société Locca obtient 40 points sur 40 pour le critère prix avec une mensualité de 138 530 €HT soit un montant maximum du marché sur les 5 années de 8 311 800 €HT ou 1 802 000 €TTC/an.

Sont ensuite affichés les notes attribuées à chacune des 2 offres pour le critère technique qui comporte les sous-critères portant sur l'environnement, les nuisances, le délai de livraison et la méthodologie ainsi que la maintenance.

Madame la directrice précise que le coût de la prestation inclut la maintenance préventive et curative car comme expliqué dans la note « Horizon 2030 », l'objectif est de pouvoir se concentrer dans un premier temps pleinement sur la gestion du personnel.

Monsieur Saoût demande combien coûte un camion-benne ? Il est répondu que celles que le SIETOM a acheté il y a quelques temps avec une carburant GNV devait coûter dans l'ordre de 250 000 €.

Il répond que son calcul en comparaison de l'offre de location affichée, lui donne l'impression que le syndicat pourrait plutôt acheter ces camions.

A nouveau Monsieur le Président rappelle que la pertinence du choix de la location est motivée par la réversibilité déjà expliquée : « on essaye de ne pas mettre de cliquet anti-retour qui empêcherait de revenir sur l'option de recourir à une prestation externe si la collecte en régie ne fonctionnait pas. C'est important, pour se donner le temps de réfléchir et voir si cela fonctionne ».

En réponse à Monsieur Tiennot, il est répondu que la société Locca est la branche « location » du groupe SEMAT.

Monsieur Gautier rejoint Monsieur Tiennot qui regrette que l'un des candidats rejetés, pour lequel il sait avoir de très bonnes références, ait fait l'erreur de remettre une offre incomplète. L'analyse aurait été encore plus concurrentielle.

Monsieur le Président remercie la Commission d'Appel d'Offres pour son travail de qualité pour présenter à l'Assemblée ces chiffres.

Il ajoute : « Aussi, la comparaison de ces chiffres peut encore être poussée mais arrivé à un moment donné, il faut savoir avancer. On l'a déjà annoncé, l'objectif 2030, c'est pour que tout le monde soit phasé par rapport à ça. Maintenant il faut faire confiance aux équipes sur place qui ont fait un travail considérable et on ne peut pas balayer cela comme ça, la Commission d'Appel d'Offres l'a entériné et je la remercie ».

Ensuite l'analyse des offres au regard du critère technique est détaillée devant l'assemblée pour expliquer la note attribuée sur ce critère.

Pour finir, la totalisation des points obtenue au regard des critères de jugement a amené le candidat LOCCA en première position dans le classement avec 89 points sur 100 en gagnant à la fois sur le critère prix et sur le critère technique, contre 77,58 points sur 100 pour le second candidat.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la signature du marché.

Délibération N° 157-12/2024 :

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Voix contre : Monsieur Saoût.

Monsieur le Président remercie les délégués pour la confiance accordée à l'équipe et aussi la directrice.

Monsieur Gautier prend la parole pour ajouter que par rapport aux propos de Monsieur Saoût, qu'on sera peut-être plus attentifs au partage pour faire en sorte que ce genre de question ne se pose plus.

Monsieur Saoût le remercie et souhaite expliquer qu'il vote « contre » tout simplement parce qu'il considère qu'il n'a pas les éléments et qu'il aurait souhaité qu'il soit débattu sereinement. Il ajoute qu'il souhaite corriger ce qu'il a dit avant car il pensait que la délibération aller porter sur le choix de louer ou pas alors que la réunion de la Commission d'Appel d'Offres a déjà eu lieu. « Cela veut dire que cela était déjà entériné, donc je le déplore, je n'ai rien contre personne, autrement. Je ne doute pas que la CAO et le personnel ici font un brillant travail, je pense qu'on n'a pas été éclairé suffisamment. En tous les cas, me concernant je considère que je ne l'ai pas été. »

1.4 Signature d'une Convention de coopération avec le SIETREM pour le traitement des Ordures ménagères du SIETOM

Le partenariat entre le SIETOM 77 et le SIETREM existe depuis le 1^{er} octobre 2022 au travers de la convention qui les lie pour le tri de notre Collecte Sélective, suite à la fermeture de notre Centre de Tri.

Pour mémoire, lors de la réunion du Comité syndical du 4 décembre 2023, le Président du SIETOM informait l'Assemblée de sa volonté de renforcer le partenariat avec le SIETREM en lui confiant à compter du 1^{er} janvier 2025 le traitement d'une partie nos Ordures Ménagères et Déchets Assimilés (OM).

Par cette nouvelle convention, le SIETOM s'engage à faire traiter directement par le SIETREM 15 000 tonnes d'Ordures Ménagères selon les modalités techniques et financières de gestion définies dans le projet de convention.

Monsieur le président explique que l'idée est de limiter l'enfouissement des ordures ménagères (OM). Il est d'ailleurs question d'apporter au SIETREM de plus en plus d'OM en incinération. D'une part car l'enfouissement d'OM est écologiquement une aberration et d'autre part car la T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur l'enfouissement est élevée.

Madame la directrice ajoute que 15 000 tonnes d'OM qui seront traitées en 2025 au SIETREM coûtera au SIETOM 90 €HT/tonne alors que le marché propose 115,00 € HT/tonne. Cela représente une économie de 375 000 €HT pour le SIETOM. A cela s'ajoute une économie d'environ 60 000 €HT sur les frais de transport (nouveau marché avec MAUFFREY) et sur la TGAP (écart entre la TGAP « enfouissement » et TGAP « incinération »).

Dans cette configuration et avec cette convention l'économie pour le syndicat serait de plus de 400 000 €/an.

Délibération N° 158-12/2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.5 Retrait de la délibération n°150/10-2024 du 7 octobre 2024 portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Président et information donnée aux membres de l'assemblée

Monsieur Becquart, 1^{er} vice-président, prend la parole pour présenter ce point.

Par une délibération n°150/10-2024 du 7 octobre 2024, le Comité syndical a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président du SIETOM, suite à différents courriers anonymes mettant en cause sa probité reçus au mois de juin 2024 et notifiés aux maires des communes de Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers, Fontenay-Trésigny, Châtres, Marles en Brie, les Chapelles Bourbon, Val Briard, à la Chambre régionale des comptes et à la gendarmerie.

Toutefois, la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux supprime désormais l'intervention de l'assemblée délibérante pour accorder la protection fonctionnelle aux élus.

Pour bénéficier de cette protection désormais automatique, c'est-à-dire, sans délibération préalable de l'assemblée délibérante, l'élu concerné doit adresser sa demande à l'exécutif local, ce dernier adressant la sienne à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Cette demande est ensuite adressée par la Collectivité au Préfet.

L'élu bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de ladite demande au préfet et à l'information des membres de l'assemblée délibérante.

Cette information est ensuite portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante. A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le vote d'une délibération n'est donc plus nécessaire pour accorder la protection fonctionnelle à monsieur Dominique RODRIGUEZ et la délibération °150/10-2024 du 7 octobre 2024 doit donc être retirée.

Il est proposé à l'Assemblée de retirer la délibération N°150/10-2024 du 7 octobre 2024.

Délibération N° 159-12/2024 :

Monsieur Dominique Rodriguez ne participe pas au vote

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.6 Prolongation de la collecte saisonnière des végétaux

Depuis juin 2022 à Pontault-Combault et 2023 sur l'ensemble du territoire, les végétaux sont collectés séparément des Ordures Ménagères via une collecte saisonnière (de mi-mars à mi-novembre) à la fréquence d'une fois toutes les 2 semaines.

La délibération correspondante prise lors du Comité syndical du 7 décembre 2022 valait pour les années 2023 et 2024. Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette question.

Monsieur le Président explique qu'au moment de la décision de cesser la collecte en porte à porte des déchets végétaux, il n'avait pas compris que certains étaient contre. Il souhaite désormais la prolongation de la collecte séparée pendant 1 ou 2 années de façon à prendre le temps de réfléchir. L'idée est qu'il faut emmener tout le monde à un niveau de compréhension du développement du traitement des ordures ménagères, dans l'intérêt de tous.

Quelques chiffres sont affichés concernant la collecte des végétaux sur 2023 et 2024 :

1 386,21 tonnes de végétaux ont été collectées en 2024 contre 842,19 en 2023, ce qui démontre une appropriation du service.

En revanche, en termes de coûts, celui de la tonne de la collecte des déchets végétaux est inférieur en 2024 (252€/t) par rapport à 2023 (361€/t). Cela s'explique par les termes du contrat avec le prestataire de collecte, qui indiquent que la facturation est déterminée à la tournée et non au tonnage collecté.

De même pour les dépôts en déchetteries les tonnages comparés à ceux de l'année 2022 ont augmenté de 1 530 tonnes en 2023 et de 2 776 tonnes en 2024, soit respectivement un coût à la tonne de 77€/tonne et 82 €/tonne.

L'évolution des tonnages d'ordures ménagères (OM) ci-dessous montre une nette diminution. Cette baisse est le résultat de 2 décisions. La première : l'extension des consignes de tri et la seconde, de ne plus collecter les végétaux avec les OM

Tonnages OM

- 2021 : 46 000 t
- 2022 : 42 000 t
- 2023 : 37 000 t
- 2024 : 37 000 t

Pour rappel, cette importante baisse nous permet depuis plusieurs années de maîtriser nos dépenses et de contrer l'augmentation des coûts et des taxes et donc de ne pas augmenter les taux de TEOM.

On observe également au travers des MODECOMs, que l'écart 2021 et 2023 de tonnage de végétaux dans les OM est significatif. C'est-à-dire que les 6 750 tonnes de différence ne sont pas toutes collectées séparément

ou déposées en déchetterie. Des habitudes s'installent chez les usagers qui utilisent des solutions alternatives in situ.

MODECOMs (MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères)

- 2021 : 9 000 t de végétaux dans les OM
- 2023 : 2 250 t de végétaux dans les OM

Pour finir, en 2024, le coût global de gestion des OM est de 314 €/t, on peut estimer que le détournement des végétaux vers les solutions de collecte ou de dépôt en déchetterie sont de l'ordre de :

- 86 000 € par an pour la collecte
- 644 000 € par an pour les dépôts en déchetterie

En conclusion la collecte séparée et saisonnière des végétaux a eu un impact positif sur les OM et reste financièrement favorable au SIETOM, malgré le coût onéreux de l'avenant dans le cadre du marché de collecte actuel.

Monsieur Bord rejoint d'autres délégués qui disent que cela reste un service indispensable pour certaines personnes.

Il est donc proposé de reconduire pour 2 ans cette collecte saisonnière des végétaux dans les mêmes conditions à savoir :

- Collecte saisonnière : 8 mois (de mi-mars à mi-novembre)
- Fréquence de collecte : 1 fois tous les 15 jours (C0,5)
- Quantités et conditions de collecte : en bac normé ou en sacs kraft (maximum 5 sacs de 100L)
- Végétaux concernés : uniquement tonte, fleurs, feuillages et petites tailles
- Traitement : compostage

Délibération N° 160-12/2024 :

Monsieur Dominique Rodriguez ne participe pas au vote

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Présentation du Rapport Social Unique 2023

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation des collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU).

Ce rapport doit être réalisé chaque année. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion.

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU 2023 est une synthèse du personnel du SIETOM 77 de la Région de Tournan-en-Brie au 31 décembre 2023. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

Ce rapport annexé à la convocation pour cette réunion a également été présenté devant le Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2024.

Délibération N° 161/12-2024 :

Le Comité syndical prend acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2 Création d'un emploi permanent suite à la réussite d'un concours

Suite à la réussite au concours d'un agent titulaire du SIETOM 77, il convient de créer l'emploi correspondant étant donné que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Il est donc proposé à l'Assemblée la création d'un emploi Responsable systèmes informatiques à temps complet au grade de Technicien Territorial, (catégorie B).

Délibération N° 162/12-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.3 Création d'un emploi de chargé de projet

Le SIETOM souhaite renforcer ses équipes afin de mener à bien l'ensemble des projets importants, structurants et interdépendants qui lui permettront d'atteindre ses objectifs.

Il est proposé de créer un emploi de chargé de projets à temps complet au grade d'Ingénieur Principal Territorial, qui travaillera principalement sur les projets suivants :

- Reprise en régie de la collecte sur 38 communes (tout le territoire sauf Pontault-Combault)
- Optimisation des collectes
- Démolition de l'UVOM
- Construction d'un double quai de transfert (OM/CS)
- Construction des locaux définitifs de la régie collecte
- Reprise en régie de l'exploitation des quais de transfert
- Reprise en régie du quai bas des déchetteries (transport des déchets issus des déchetteries)

Délibération N° 163/12-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. FINANCES

3.1 Décision Modificative budgétaire n°2

Suite à la constatation d'une différence entre les tableaux d'amortissement des banques et les avis d'appel des échéances d'emprunt et afin de pouvoir honorer le dernier règlement, il est utile de faire une décision modificative budgétaire pour ajuster l'article correspondant au remboursement du capital comme suit :

Section d'investissement :

CREDITS REDUITS	CREDITS OUVERTS
Compte : 28188	Compte : 1642
Autres	Emprunts en cours
Montant : 0,02 €	Montant : 0,02 €

Délibération N° 164/12-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2 Durée des amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

Un barème indicatif permet de statuer sur les durées d'amortissement.

Suite au passage au 01 janvier 2024 à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 et compte tenu du changement de numérotation de certains comptes et à la création d'autres,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'arrêter les durées d'amortissement comme suit :

Articles	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissements
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
21351	Bâtiments publics (agencements, aménagements et installations liés aux bâtiments)	15 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements	15 ans
21828	Autres matériels de transports – Voitures et petits véhicules	5 ans
21828	Autres matériels de transports -Camions	6 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres	5 ans

- de porter à 1 000 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an
- d'appliquer ces durées d'amortissement au biens acquis au 1er janvier 2024

Délibération N° 165/12-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.3 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2025

Pour rappel jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous » :

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS VOTES	CREDITS OUVERTS AUTORISES SUR 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais études	1 972 600,00	493 150,00
2051	Concessions et droits similaires	27 400,00	6 850,00
21	Immobilisations corporelles		
2158	Autres inst., mat. Et outillage tech	3 389 759,53	847 439,88
21828	Autres matériels de transport	934 300,48	233 575,12
21838	Autres matériels informatique	44 210,48	11 052,62
2188	Autres	5 642 069,11	1 410 517,28
23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	9 500 000,00	2 375 000,00
Total			5 377 584,90

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 5 377 584,90 € dans les conditions exposées ci-dessus
- de dire que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025

Délibération N° 166/12-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. PREVENTION

4.1 Demande de subvention pour le déploiement de la collecte des biodéchets en point d'apport volontaire

Tri à la source des biodéchets :

- Rappel réglementaire :

La loi AGECE de 2020 impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024. « Chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les OMR,

afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. ».

- Lancement de la phase de recensement :

Lors du comité syndical du 7 octobre dernier, les résultats de la phase test biodéchets ont été présentés pour rappel. Si la réponse du SIETOM est prioritairement la poursuite de la valorisation des biodéchets par le compostage, la phase test a permis de conforter l'option de la collecte des restes alimentaires en point d'apport volontaire pour les habitants n'étant pas en mesure de composter.

La phase de recensement a été lancée afin d'évaluer les besoins des communes en termes de points d'apport volontaire biodéchets. Pour mémoire, les objectifs de ce recensement sont de :

- Déterminer et quantifier concrètement les besoins du territoire
- Proposer un déploiement ajusté, correctement contractualisé et maîtrisé
- Planifier la mise en place sur le premier semestre 2025

- Point d'étape phase de recensement :

A la date de rédaction de la note de synthèse, 17 communes ont pris contact avec le SIETOM pour planifier un rendez-vous ou indiquer leur positionnement.

- Recherche de subventions

Un contact relatif au dispositif d'aide pour la collecte des biodéchets par le Fonds Vert a été pris avec l'ADEME au démarrage de ce projet en 2023. Si le Fonds Vert n'a pas permis de financer la phase test menée par le SIETOM, il pourrait par contre faire l'objet d'une demande pour le déploiement de la collecte sur une plus grosse partie de notre territoire (Réf : Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs – Année 2024).

Sans présumer de la reconduction de ce dispositif national pour l'année 2025, il est néanmoins dès à présent nécessaire d'anticiper la compilation des éléments permettant le dépôt de la demande. Outre les éléments techniques qui restent à élaborer à l'issue du recensement, la délibération de l'organe délibérant donnant l'autorisation au Président de solliciter la demande de subvention pour le projet est requise.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention pour le déploiement de la collecte des biodéchets en point d'apport volontaire

Délibération N° 167/12-2024 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

POINT COMMUNICATION

5. POINT COMMUNICATION

Point campagne de dotation en bacs d'ordures ménagères



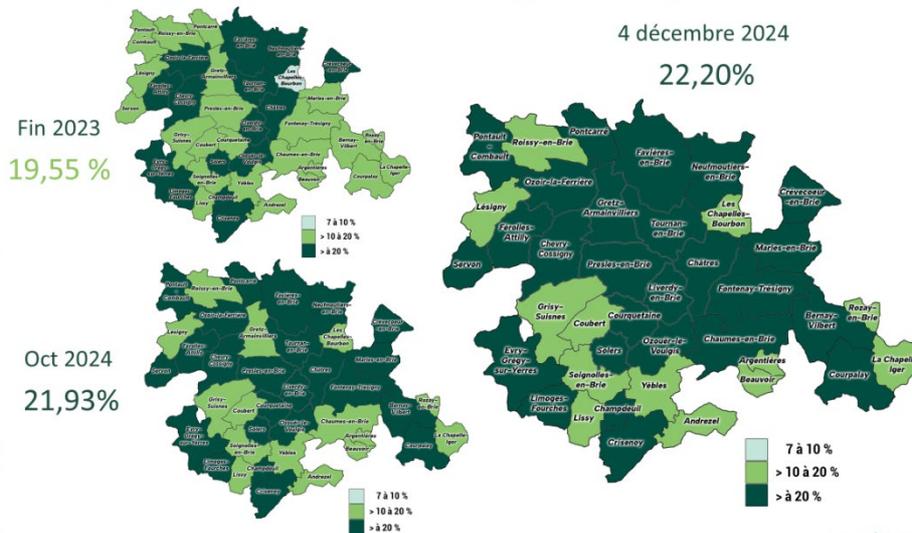
Objectifs :

- Fin de prestation avant les congés de Noël
- Récupération des bacs au siège du SIETOM AVANT la fin de l'année
- Intégration des données VIACOL dans GESBAC

SIETOM77

5. POINT COMMUNICATION

Point compostage – Répartition des maisons équipées en composteur



SIETOM77

5. POINT COMMUNICATION

Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



SIETOM77

5. POINT COMMUNICATION



SIETOM77

5. POINT COMMUNICATION



SIETOM77

5. POINT COMMUNICATION



SIETOM77

5. POINT COMMUNICATION



SIETOM77

5. POINT COMMUNICATION



SIETOM77

5. POINT COMMUNICATION



SIETOM77

Avant de lever la séance, est annoncée : la cérémonie des vœux du président aura lieu le 20 janvier 2025

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 47.